

Faciliter l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail pour favoriser leur intégration

[25-04-2017 - 13:52]

Les demandeurs d'asile devraient pouvoir travailler dans l'UE au plus tard deux mois après avoir introduit leur demande d'asile, au lieu des neuf mois appliqués actuellement, ont déclaré les députés de la commission des libertés civiles mardi.

Cependant, pour des raisons liées aux politiques en matière d'emploi, et en particulier au regard des niveaux de chômage des jeunes, les États membres pourraient d'abord vérifier qu'un poste vacant ne pourrait pas être octroyé, via un accès préférentiel, à l'un de leurs ressortissants, à d'autres citoyens de l'UE ou à des étrangers provenant de pays tiers et résidents légaux, ont-ils ajouté.

Afin d'améliorer les perspectives d'intégration et d'autosuffisance, les personnes demandant la protection internationale devraient également avoir accès à des cours de langue à partir du moment où leur demande est traitée, ont affirmé les députés.

En modifiant la directive sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, les députés souhaitent garantir des normes d'accueil élevées et similaires dans tous les États membres, ce qui contribuerait à un traitement plus digne et à une répartition plus équitable des demandeurs d'asile dans l'ensemble de l'Union.

Pas de rétention pour les mineurs

La rétention des demandeurs d'asile devrait constituer une mesure de dernier ressort et toujours se baser sur une décision prise par une autorité judiciaire, ont expliqué les députés. Selon eux, la rétention et le confinement d'enfants, qu'ils soient non accompagnés ou avec leurs familles, devraient être interdits.

Les États membres doivent veiller à ce qu'un gardien soit désigné pour chaque mineur non accompagné à partir de son arrivée dans l'UE et à ce qu'il ait accès aux soins de santé et à l'éducation dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux mineurs, ont conclu les parlementaires.

Citation

Le rapporteur du Parlement, [Sophia In 't Veld](#) (ADLE, NL), a déclaré: "Aujourd'hui, nous avons démontré que le Parlement européen pouvait se mettre d'accord sur des solutions durables et progressistes.

Un point a fait consensus: les enfants ne doivent sous aucune condition être placés en rétention. Je me félicite que le Parlement défende une meilleure protection pour les enfants demandeurs d'asile. La rétention n'est jamais dans l'intérêt de l'enfant.

Les nouveaux arrivés en Europe ont besoin d'aide pour apprendre la langue immédiatement, afin qu'ils puissent s'intégrer au plus vite. Il est dans l'intérêt de chacun qu'ils puissent s'impliquer dès que possible dans la société qui les accueille, et la langue est vraiment le point de départ."

Communiqué de presse

Prochaines étapes

La commission a adopté les changements au projet législatif par 42 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions. Les députés ont aussi approuvé l'ouverture des négociations interinstitutionnelles et la composition de l'équipe de négociation. Cette décision doit encore être soutenue par le Parlement dans son ensemble avant que les pourparlers sur la forme finale du texte ne puissent débiter avec le Conseil et la Commission.

Contexte

Le réexamen de la directive sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile fait partie d'une révision approfondie du système commun d'asile de l'UE. Outre le règlement de Dublin - règlement fondamental qui détermine quel État membre est responsable du traitement de chaque demande d'asile -, les députés travaillent actuellement sur les changements aux procédures et règles d'admissibilité en matière de protection internationale.

La réforme du bureau européen d'appui à l'asile, le cadre de l'UE pour la réinstallation et la mise à jour du régime de carte bleue pour les migrants légaux font également partie des efforts de l'UE pour garantir un système de migration et d'asile qui fonctionne de manière adéquate.

Further information

- Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures:
<http://www.europarl.europa.eu/committees/en/libe/home.html>
- Fiche de procédure:
<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0222%28COD%29&i=FR>
- Briefing du service de recherche du PE (février 2017, en anglais):
http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/593520/EPRS_BRI%282016%29593520_EN.pdf
- Évolution du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés dans l'UE pour la période 2010-2015 (en anglais):
http://www.europarl.europa.eu/external/html/welcomingeurope/default_en.htm?utm_source=webcomm&utm_medium=email&utm_campaign=ep_media_network

Contacts

Estefania NARRILLOS

Attachée de presse

Numéro de téléphone : (+32) 2 28 31324 (BXL)

Numéro de téléphone : (+33) 3 881 73661 (STR)

Numéro de GSM - portable : (+32) 498 98 39 85

Courrier électronique : libe-press@europarl.europa.eu

Twitter : EP_Justice